



HAL
open science

Le loup dans le Vercors : gestion concertée ou "négociée" ?

Coralie Mounet, Pierre-Eymard Biron

► **To cite this version:**

Coralie Mounet, Pierre-Eymard Biron. Le loup dans le Vercors : gestion concertée ou "négociée" ?. Montagnes Méditerranéennes, 2003, 18, pp.39 - 45. halshs-00330013

HAL Id: halshs-00330013

<https://shs.hal.science/halshs-00330013>

Submitted on 13 Oct 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le loup dans le Vercors : gestion concertée ou « négociée » ?

Coralie Mounet, Pierre-Eymard Biron.

Le sujet de cette intervention porte sur la gestion des problèmes engendrés par la présence d'un grand prédateur en interférence avec une activité humaine, le pastoralisme.

Nombreuses sont les descriptions d'interactions problématiques homme-animal à l'heure actuelle. Depuis les années 60, la politique nationale de protection et de restauration des populations animales et végétales ainsi que de leur biotope et l'important exode rural ont en effet contribué à une certaine avancée du "milieu naturel". La multiplication, le retour ou l'arrivée de certaines espèces dans un endroit peuvent poser problème quand celles-ci entrent en interaction avec un ou plusieurs groupes humains. Les activités de ces groupes, conçues et organisées dans un environnement où ces espèces étaient absentes ou faiblement représentées, sont alors rendues difficiles voire impossibles en raison des nuisances et des contraintes suscitées. Face à cette avancée du "milieu naturel", des choix de gestion doivent être adoptés, des décisions doivent être prises. Il ne s'agit donc plus seulement de protéger mais bien de gérer la nature.

En ce qui concerne le loup, celui-ci a disparu, en tant qu'espèce à population reproductrice identifiée, entre 1930 et 1939 (De Beaufort, 1987). Comme de nombreux superprédateurs en concurrence avec les sociétés humaines (Lévêque et Mounolou, 2001), l'homme l'a éradiqué en France, facilité en cela par de multiples circonstances favorables à son élimination : contexte socioculturel et religieux, utilisation populaire des armes rendue possible après la Révolution Française, régression du milieu naturel, existence de primes incitatives. Lorsque les conditions socioculturelles, juridiques, environnementales sont redevenues favorables au loup, des populations se sont développées au sein des pays qui avaient gardé des noyaux résiduels puis se sont étendues aux pays voisins. Depuis 1992, le loup est présent dans le massif du Mercantour. Actuellement, sa présence est certifiée par analyse génétique dans certains secteurs des Alpes françaises, lieu d'estivage traditionnel pour les troupeaux de moutons.

Cet article s'intéressera donc à la gestion du loup dans la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors et plus particulièrement à la nature de celle-ci, en la comparant à la notion de gestion concertée.

La gestion spécifique du loup en France sera brièvement décrite dans une première partie. L'application de cette gestion dans le cadre de la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors fera l'objet d'une deuxième partie. Enfin, une troisième partie tentera d'analyser et de théoriser les événements survenus dans le Vercors.

I. La gestion du loup en France

Depuis que le loup est arrivé en France, deux programmes européens, dits "programme LIFE loup" se sont succédés. Le premier ne concernait que la zone initiale d'occupation du loup : le massif du Mercantour. Le second a porté sur les massifs concernés par l'expansion de cette espèce, comprenant 8 départements et deux régions du massif alpin.

Le loup est une espèce protégée par des conventions et directives internationales et des lois nationales. Il ne peut donc faire l'objet d'une élimination qu'en cas exceptionnel dans le respect des convention et directive signées par la France.

Ce programme LIFE loup, dont l'Etat est porteur et cofinancé par l'Europe, le Ministère de l'Environnement et celui de l'Agriculture, a pour but d'accompagner l'expansion du loup en France et d'aider le pastoralisme.

Il permet de gérer le loup sous deux aspects :

- l'un, biologique et écologique,
- l'autre, économique et social.

Le premier aspect correspond principalement à une production de connaissances et un recueil de données sur l'espèce. Il intègre aussi un protocole de régulation du loup mis en place annuellement en cas de dépassement d'un seuil d'attaque sur les troupeaux domestiques. Sous des conditions très strictes, il permet le prélèvement d'un animal par département, sous décision du préfet et sous la direction d'agents assermentés de l'ONCFS.

En fait, la seule et réelle gestion actuelle est celle des conséquences de l'arrivée du loup et correspond à celle de l'aspect socio-économique dans laquelle interviennent trois volets.

La prévention des dégâts a pour but de mettre en place des mesures de protection permettant de limiter les dégâts d'origine lupine. Le financement de ces mesures (chiens de protection, aide berger, parcs de nuit, cabanes d'altitude) est assuré presque totalement par le

programme LIFE. Les conseils et l'aide aux éleveurs pour leur mise en place sont du ressort des techniciens pastoraux LIFE.

L'indemnisation des dégâts occasionnés permet d'accompagner le pastoralisme en terme économique. Les dégâts sont constatés par des agents assermentés, qui appartiennent principalement à l'ONCFS, aux parcs nationaux et réserves naturelles mais qui peuvent être aussi des agents de l'ONF, de la DDAF ou des gendarmes. Après expertise du vétérinaire LIFE embauché par l'ONCFS, la décision d'indemnisation est du ressort de la DDAF et l'indemnisation des éleveurs est assurée par l'ONCFS.

La communication développée par le programme a pour but de faire évoluer les sensibilités vis à vis du loup et est assurée par la DIREN PACA.

L'ensemble des actions entrant dans le cadre du programme LIFE est coordonné par la DIREN Rhône-Alpes.

La gestion du loup ne correspond pas aux échelles administratives françaises. Ce programme a en effet une portée internationale et s'attache plus aux territoires d'occupation des loups (selon les massifs montagneux) qu'au découpage administratif. Cela engendre donc une complexité dans un enchevêtrement d'échelles et de compétences, notamment lorsque cette gestion s'applique dans un territoire au statut particulier, tel qu'une Réserve Naturelle.

II. Le loup dans les Hauts Plateaux du Vercors

Pour la faune sauvage, les prérogatives d'une Réserve Naturelle sont la protection, la préservation voire la restauration des espèces et de leur habitat. Les activités humaines antérieures à la création de la réserve doivent être autorisées dans la mesure de leur compatibilité avec l'objectif premier de protection du milieu naturel.

Les Hauts-Plateaux du Vercors sont un espace traditionnellement affecté à l'élevage ovin : des moutons y sont présents depuis plus de 1000 ans. Cet espace, classé en Réserve Naturelle depuis 1985 et géré par le Parc Naturel Régional du Vercors est occupé actuellement pendant la saison estivale par 16000 moutons répartis sur 8 alpages. Les éleveurs de ces troupeaux sont des transhumants, mais aussi des locaux, regroupés au sein de l'Association des Eleveurs Transhumants des Hauts Plateaux du Vercors.

Le pastoralisme est un élément essentiel dans la gestion de cet espace protégé (il est inscrit dans le plan de gestion) et prend une place importante dans les activités de la Réserve.

Il est en effet mené, depuis des années, avec des organismes techniques départementaux¹, une réflexion sur le pastoralisme se concrétisant par la réalisation de diagnostics pastoraux sur tous les alpages.

Une commission existe au sein de la Réserve et l'Association des Eleveurs Transhumants des Hauts Plateaux du Vercors siège au comité consultatif, en compagnie de ces mêmes organismes techniques départementaux, FAI et ADEM. Commission et comité ont toujours permis aux éleveurs de se prononcer sur les actions de la Réserve.

Deux réunions par an (une à la montée en alpage et une autre à la descente) rassemblent les éleveurs et les personnes concernées par le pastoralisme (FAI, ADEM, DIREN, DDAF, équipe du LIFE...).

Enfin, les conditions de vie des bergers ont été améliorées par la restauration de bergeries, la pose de panneaux solaires, la création d'un réseau de communication par radios, etc.

C'est dans ce contexte qu'est arrivé le loup.

Après les premières prédatons de 1996-1997, la présence du loup est certifiée en 1998 par analyse génétique d'un excrément et confirmée au cours des années suivantes par des observations visuelles, des manifestations sonores, des suivis de piste, des constats de prédation tant sur la faune sauvage que domestique et d'autres analyses d'excrément. Ces recherches, suivi hivernal principalement, laissent supposer un effectif de 4 à 5 individus en 2003.

Les premières années ont été caractérisées par un refus des mesures de protection de la part des éleveurs et des bergers.

Puis le Parc, par la voix de son Président (déclaration de mai 2000),

- a rappelé l'importance sur les plans économique, environnemental, paysager et culturel du pastoralisme et de l'élevage, activités devant être maintenues et encouragées sur ce territoire ;

- s'est opposé à la mise en place de toute forme de zonage sur le territoire du Parc, exprimant par cette position le souhait d'une égalité entre les éleveurs et bergers de la Réserve et ceux du Parc hors Réserve ;

- a demandé que des dispositifs de régulation de l'espèce loup soient mis en place en cas de problèmes importants de prédation constatés sur les troupeaux et que les critères et

¹ Fédération des Alpages de l'Isère (FAI) et Association Départementale d'Economie montagnarde de la Drôme (ADEM)

modalités de régulation de l'espèce soient définis localement après concertation avec les différents acteurs concernés ;

- a demandé l'application sur le territoire du Parc de toutes les mesures d'aides financières prévues en faveur de la préservation du pastoralisme.

Les aides financières attribuées aux éleveurs se protégeant du loup ont donc été complétées par la Réserve afin que le loup n'engendre aucun surcoût pour les éleveurs : la nourriture des chiens de protection est ainsi financée. Les réunions de préparation et de bilan d'estive ont continué. De plus, une rencontre du Président du Parc avec les éleveurs et les bergers est organisée chaque année sur la Réserve.

Après cette première opposition, les éleveurs et les bergers se sont mis peu à peu à prendre des mesures de protection, tout en étant toujours opposés à la présence du loup. Ainsi, l'été 2002 a vu la mise en place d'au moins une mesure de protection par troupeau².

Durant cette période, les prédateurs ont diminué au sein de la Réserve et semble s'être reportées sur sa périphérie (88 brebis tuées dans la Réserve contre 202 dans le Parc hors Réserve). La meute est donc en train d'étendre son territoire en dehors de la Réserve. Cela pose la question de la politique du Parc hors Réserve face à cette nouvelle donnée. En mai 2003, il vient donc de se positionner de la même façon que trois ans auparavant. Les contributions financières qui existent pour les éleveurs des Hauts Plateaux sont proposées à ceux du Parc hors Réserve.

L'extension du loup au parc pose des problèmes différents de ceux existant sur la Réserve. La gestion du loup dans la Réserve est en effet facilitée par de nombreux facteurs qui n'existent pas sur le Parc. Ceux-ci sont d'ordres institutionnel, environnemental, économique et social.

La Réserve bénéficie de moyens humains (présence permanente de gardes assermentés sur le terrain) et financiers (budget spécifique à la Réserve) ;

Les alpages sont beaucoup moins boisés que les parcours d'intersaison hors Réserve. Or, le recouvrement forestier est un des facteurs de prédation et ne permet pas aux chiens de garde d'optimiser leur travail.

La présence saisonnière des troupeaux sur les Hauts Plateaux (4 mois) limite l'exposition aux prédateurs alors que les bêtes sont exposées toute l'année dans le Parc.

² Actuellement ; 5 alpages sur 8 ont bénéficié de chiens, 6 d'aide berger, 4 de cabanes d'aide berger, 7 de parcs fixes ou mobiles. Les coûts affectés à toutes ces mesures par les différents partenaires, ont été de : 130 000 euros en 2001 et 70 000 euros en 2002

Les troupeaux de la Réserve comprennent un nombre important de bêtes en alpage alors que dans le cas du Parc, il ne s'agit que de petits troupeaux, économiquement plus fragiles.

La Réserve est exempte d'habitation humaine alors que dans leur extension au parc, les loups vont s'approcher des zones habitées et la peur du loup est très présente chez les habitants : cet automne, des habitants n'ont plus envoyé leurs enfants à l'école (presse locale) car un loup avait tué une brebis à proximité du village ...

III. Analyse

La suite de cet article a pour objectif d'apporter quelques notions théoriques pour comprendre les événements survenus dans le Vercors et comparer la gestion qui a été menée à la notion de gestion concertée. Cette partie essaiera de comprendre quelles sont les raisons de cette évolution plutôt positive décrite précédemment et d'en faire émerger des éléments plus systématiques, significatifs de cette réussite relative. Ce changement de discours vis-à-vis des mesures de protection et cette adoption progressive est en effet une réussite relative car elle ne représente pas une spécificité du Vercors. Mauz (2002) a étudié les stades de la crise provoquée par l'arrivée du loup dans le Mercantour et la Vanoise. Ce refus premier des mesures puis leur acceptation est décrit dans ces deux massifs, avec un temps plus ou moins important entre les deux stades. Il s'agit donc ici d'analyser plutôt les modalités de la gestion menée dans le Vercors que la situation atteinte à l'heure actuelle.

Le système des interactions existant entre les différents acteurs impliqués dans ce problème sur les Hauts Plateaux du Vercors sera étudié, en se fondant sur la théorie des réseaux au sens de Callon et Latour. Il sera montré en quoi ces interactions s'apparentent aux caractéristiques d'un réseau. Un **réseau** représente « une des formes abouties » des « mécanismes de production de la coopération » (Amblard, Bernoux, Herreros et Livian, 1996). Il s'agit d'un système dans lequel chaque actant, humain ou non humain (hommes et animaux), a un rôle et coopère dans le sens d'un but commun : « un ensemble d'entités humaines ou non humaines, individuelles ou collectives, définies par leurs rôles, leur identité, leur programme » (Callon, in Latour, 1992, p. 55). Les interactions reliant chacun de ces actants sont donc de type coopératif. On peut assimiler ces interactions à une concertation entre entités, dans le but de définir une action commune. En somme et comme hypothèse, la présence d'un réseau indique la présence d'une action concertée et donc d'une gestion concertée.

1. La controverse autour du loup et le déséquilibre des acteurs en présence

Une **controverse** est née à partir du "**fait**" suivant : la présence du loup en France. Elle pose la question de la légitimité de cette présence. Autour de cette controverse, s'est construit un système qui, à ce stade de la recherche, sera supposé être un réseau. Il est notamment constitué du dispositif administratif de la gestion de la faune sauvage auquel s'est greffé le programme LIFE loup et sera appelé Réseau Loup. Ce réseau, s'appuyant sur le caractère protégé de l'espèce loup, a pour but commun (**bien commun**) d'accompagner l'expansion du loup en France. Il relie entre eux des actants humains et non humains de différents niveaux : Europe, Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture, DIREN, DDAF, etc. mais aussi le loup³ et la faune sauvage et domestique dont il se nourrit.

Les acteurs de ce réseau sont majoritairement issus du "**monde nature / artifice**"⁴ décrit par Mauz (2002). Ce monde est sous-tendu par des éthiques non anthropocentrées au sens de Larrère (1997).

Cette controverse amène aussi un regroupement d'acteurs dont le but commun est d'empêcher l'installation du loup en France. Ce regroupement, constitué autour des professionnels de l'élevage, présente également des caractéristiques d'un réseau. Il sera nommé Réseau Elevage, tout en gardant une interrogation sur sa nature exacte. Ses actants sont principalement des éleveurs et des bergers, des représentants de l'élevage (chambre d'agriculture, syndicats ovins), le Ministère de l'Agriculture, des élus, etc. mais aussi des moutons, des chiens de conduite. L'origine principale des acteurs de ce réseau se trouve dans le "**monde sauvage et domestique**"³ (Mauz, 2002), que l'on peut estimer sous-tendu par des éthiques anthropocentrées (Larrère, 1997).

Quelles sont les raisons de la divergence à propos de cet animal entre ces deux réseaux ?

Cette controverse liée à l'arrivée du loup révèle la confrontation « des représentations et pratiques anciennes » avec celles découlant du changement actuel des « cadres sociaux qui

³ L'expansion lié au stade juvénile de l'actant non humain loup a une grande importance dans le réseau.

⁴ Mauz distingue deux types de mondes que les hommes construisent autour des animaux, les mondes nature / artifice et sauvage / domestique. Cette identification a été faite à partir de discours des personnes interrogées dans la Vanoise autour de trois animaux : le chamois, le bouquetin et le loup avant son arrivée. Deux types de récits en ressortent. Le premier émane des naturalistes et des protecteurs de la nature qui perçoivent les animaux comme naturels ou à l'inverse comme artificiels selon leur caractère autonome et autochtone. Cette perception des animaux est réunie au sein du monde nature / artifice. Le second correspond aux éleveurs et aux chasseurs qui perçoivent les animaux comme sauvages ou domestiques selon qu'ils sont farouches ou dociles et éloignés de l'homme ou non. Ce type de récit correspond donc au « monde sauvage / domestique ».

prescrivent les pratiques légitimes que l'on doit avoir envers les animaux » (Micoud, 1993, p. 204).

Cette évolution du rapport à la nature, tendant à favoriser la protection de l'environnement, se traduit notamment par l'opinion publique⁵ ou par des lois (loi de 1976 et directive européenne de 1979 déclarant l'animal sauvage naturellement protégé). De même et si l'on fait abstraction d'une évolution très récente, ce changement s'observe à travers les problèmes posés par les animaux anciennement appelés "nuisibles". Dans les nouvelles représentations légitimes, il n'est plus question de parler de "nuisible" mais de « localement et momentanément proliférant » et la destruction a fait place à la « régulation » (Micoud, *ibid*, p. 203).

Le "monde sauvage / domestique", auquel appartiennent en majorité les acteurs du Réseau Elevage, a donc un rapport à la nature en perte de légitimité. La perception du bon rapport à la nature et à l'environnement qui en découle est devenue minoritaire alors que celui du Réseau Loup est dominant et majoritaire. Ce Réseau Elevage et la profession qui en est le moteur est d'autant plus en perte de reconnaissance qu'il n'est pas économiquement viable sans les aides apportées par l'Etat. L'objectif premier de l'élevage de production est moins évident qu'auparavant et un objectif second d'entretien du paysage apparaît, impulsé par le gouvernement au travers de mesures d'accompagnement. L'équilibre plus ou moins stable qui s'était créé en l'absence du loup entre les contraintes environnementales, économiques, etc. est remis en cause par l'arrivée de celui-ci. Ceci représente une nouvelle contrainte, à laquelle les pratiques actuelles de l'élevage, pourtant soutenues par l'Etat ne sont pas adaptées. Ce changement peut être perçu comme une remise en cause de l'identité même de l'élevage.

Deux réseaux sous-tendus par des éthiques différentes et opposées s'affrontent donc au sujet d'une controverse construite autour de la présence du loup. Le Réseau Loup est dominant par trois aspects :

- le cadre juridique en faveur du loup,
- la présence institutionnelle importante,
- la légitimité du rapport à la nature qui le sous-tend.

Le Réseau Elevage se trouve en crise identitaire par trois aspects :

⁵ Selon un sondage SOFRES effectué pour le Ministère de l'Environnement en 1995, 79% des Français sont favorables au retour du loup mais aussi au maintien de l'élevage ovin. La validité de cette information est à moduler ici mais l'importance du chiffre (8 Français sur 10) semble significative.

- la faible présence institutionnelle⁶,
- la perte de légitimité dans le rapport à la nature et à l'environnement,
- la perte de légitimité en tant qu'activité de production économiquement viable.

2. L'application de la controverse aux Hauts Plateaux du Vercors

Cette partie présente la façon dont le Parc et la Réserve ont réussi à débloquer cette situation en créant un système apparenté à un réseau dans lequel les acteurs des deux réseaux Elevage et Loup se retrouvent et interagissent dans le même but.

Ces deux réseaux se rencontrent sur un espace institutionnel, la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors. Le conservateur de la Réserve est un représentant du gestionnaire ayant passé une convention avec l'Etat. La gestion du loup étant très formalisée, il ne possède que peu de marge de manœuvre dans son application.

Par contre, le gestionnaire de la Réserve, le Parc, est une collectivité territoriale dont la charte intègre des objectifs de développement économique durable en compatibilité avec des objectifs de préservation de l'environnement. Lorsque le Parc, par l'intermédiaire de son Président, se déclare en faveur du pastoralisme, il peut être considéré comme un "**traducteur**" légitime du problème tant du côté du Réseau Loup que du côté du Réseau Elevage. La légitimité du Parc en tant que traducteur tient en effet à son statut de collectivité territoriale. Le Parc opère donc une traduction pour que le problème soit intelligible par tous : la première traduction qui posait la question de la présence du loup se transforme ainsi en une deuxième traduction, s'interrogeant sur les conditions nécessaires pour que le pastoralisme et l'élevage ne pâtissent pas de la présence du loup.

A travers cette nouvelle traduction, les acteurs du Réseau Elevage dont l'identité est en recherche de reconnaissance se trouvent confortés dans leur légitimité. A ceci s'ajoute les effets d'un contexte antérieur à l'arrivée du loup donnant une place importante à l'élevage (pastoralisme inscrit dans le plan de gestion de la Réserve au titre d'outil de gestion environnementale, concertation avec les éleveurs par des commission et comité consultatif, prise en compte et amélioration des conditions de vie des bergers). Cette politique menée par le Parc et la Réserve a donc amené une reconnaissance de cette activité humaine et permis

⁶ Cet aspect risque de changer prochainement en fonction des décisions prises à partir de la mission d'enquête parlementaire (sous la responsabilité de Messieurs Estrosi et Spagnou) dont les conclusions viennent d'être rendues publiques et qui tente de renverser les rapports de pouvoir actuels.

qu'une certaine **confiance** s'installe entre les acteurs, élément très important pour la création d'un réseau.

De plus, la Réserve et le Parc ont établi des procédures simplifiant et stabilisant le système (au sens des **investissements de forme**).

La Réserve, considérant que le pastoralisme ne devait pas avoir de surcoût lié au loup, a complété l'aide financière à la mise en place de mesures de protection prévue par la programme LIFE loup. Ainsi, pour chaque chien introduit dans un troupeau, elle assure le financement de la nourriture.

Le réseau de communication par radios déjà présent avant l'arrivée du loup est utilisé par les bergers pour demander directement aux gardes de venir constater les dégâts en cas de prédation sur les troupeaux. La Réserve, en mettant à disposition ses gardes pour établir des constats, permet d'accélérer la procédure classique qui consiste à solliciter la FAI qui prévient elle-même la DDAF et envoie des agents constatateurs. La présence quotidienne de gardes sur la zone d'alpage revêt aussi un aspect humain important pour les bergers.

La mise en relation des différents acteurs du réseau est assurée grâce à des **intermédiaires** qui portent en eux « de manière totalement explicite tout un monde d'acteurs dont il définit les rôles, les intérêts, en un mot l'identité » (Callon, in Latour, 1992, p. 58). Ces intermédiaires peuvent être des documents écrits, des objets techniques, de l'argent ou des êtres humains avec leurs compétences. Le rôle des gardes de la Réserve correspond à cette définition. Ils facilitent la communication entre Parc / Réserve et éleveurs / bergers, acteurs avec qui ils ont des contacts pratiquement quotidiens. Ils sont en effet, par leur fonction de gardes assermentés, les représentants de la loi sur le terrain des Hauts Plateaux du Vercors tout en étant présents auprès des éleveurs pour leur apporter une aide. En ce sens, ils représentent donc en quelque sorte la traduction effectuée par le Parc.

Un réseau est un système dans lequel chaque actant possède un rôle. L'**enrôlement** d'un acteur a pour signification son implication avec un rôle précis dans le réseau. C'est à travers le rôle qu'il joue que l'actant s'approprie le réseau. Il ne faut donc pas entendre cette notion au sens commun du terme.

L'enrôlement des acteurs du Réseau Loup semble évident et ne nécessite pas de démonstration.

En ce qui concerne les éleveurs, leur enrôlement a été partiel au début de la crise lorsqu'ils refusaient les mesures de protection et les indemnités. Tout en étant opposés à ces aides,

ils percevaient tout de même les indemnités et entraînent, par là même, dans le Réseau Loup au travers de plusieurs rôles. Le premier qui apparaît est celui de perception des indemnités. Mais il en existe un second, beaucoup moins évident, qui est celui d'une participation indirecte au suivi de la présence des loups. En effet, les déclarations de dégâts, qui font l'objet de constats dans le but d'une indemnité, permettent également d'apporter des connaissances sur l'état d'avancement de la progression du loup et sur ses comportements de prédation. Consciemment ou non, les éleveurs et bergers jouaient donc un rôle dès le début de la controverse. Puis, leur enrôlement s'accroît au fur et à mesure de l'adoption des mesures de protection. La mise en place de ces mesures ne peut être en effet subie. Elle nécessite une entière coopération de l'éleveur ou du berger et un investissement en terme de temps.

Un réseau stabilisé est un réseau qui s'étend et dont les entités enrôlées se multiplient (**rallongement** d'un réseau). Le réseau premier constitue le cœur autour duquel un ensemble d'entités vient s'agréger. Ainsi, le système créé sur les Hauts Plateaux du Vercors est en cours d'extension, parallèlement à celui du loup. Celui-ci s'étend en effet sur le territoire du Parc hors Réserve et par là même, implique d'autres actants dans ce système : le Parc devient le représentant de la gestion du loup et, d'autres éleveurs sont concernés. Le Parc étend la politique mise en place pour les Hauts Plateaux du Vercors au territoire hors Réserve et certains éleveurs n'ayant pas forcément eu des attaques adoptent l'attitude actuelle de ceux de la Réserve en demandant des mesures de protection à titre préventif. L'extension de ce système au Parc semble donc avoir pour conséquence de court-circuiter la première phase de la controverse autour du loup.

Il est à noter que ce système est instable et la **vigilance** de la part du traducteur est indispensable à sa survie. Pour exemple, un article sur un site internet ⁷ a décrit la mise en place des mesures de protection par les éleveurs de la Réserve, en expliquant que ceux-ci avaient accepté le retour du loup. Ce type de traduction erronée menace dangereusement l'équilibre atteint à l'heure actuelle. Il convient donc pour le Parc et la Réserve d'être vigilants et de développer une transparence dans les positions et les choix pour maintenir la confiance, élément fondamental au maintien de ce système.

⁷ Source : conservateur de la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors

Conclusion

Cet article a donc montré que le système établi sur les Hauts Plateaux du Vercors est constitué de nombreux éléments caractéristiques d'un réseau. Des actants sont en interaction autour d'un problème traduit de telle sorte qu'il soit reconnu et acceptable par tous. Des actions sont entreprises par chacun selon un but commun. Ce système semble en voie d'extension à d'autres entités humaines et non humaines. Toutefois, il se distingue d'un réseau par sa viabilité qui semble être restreinte localement et dont l'extension risque d'être problématique. Il est en effet sous-tendu par des conditions environnementales (alpages assez ouverts, présence limitée des troupeaux), institutionnelles (présence d'une Réserve Naturelle et donc de gardes ainsi que d'un certain budget), économiques (troupeaux de taille importante et donc économiquement moins fragiles), sociales (présence humaine permanente inexistante) particulières et favorables à son élaboration qui n'existent pas, par exemple, dans le territoire hors Réserve du Parc. De plus, le conflit de départ sur la présence du loup n'est toujours pas résolu ou plutôt est résolu par une imposition juridique : le loup est protégé et ne peut faire l'objet d'une éradication. Il s'agit d'un système présentant certaines ressemblances avec un réseau mais s'en approchant seulement. La gestion qui en découle présente donc des caractéristiques proches de celles de la gestion concertée et tend vers celle-ci sans toutefois l'atteindre. Elle est le lieu d'une concertation entre éleveurs / bergers et Parc / Réserve cadrée par un contexte juridique imposant une certaine direction. Il s'agit donc en cela plutôt de **gestion négociée** que de gestion concertée. Cette gestion négociée a pour intérêt d'établir un certain équilibre entre les acteurs malgré un désaccord total sur le fond. Ce désaccord entre mondes aux éthiques différentes autour de la présence du loup n'est pas résolu et l'insatisfaction demeure chez les acteurs du Réseau Elevage. En effet, il ne peut être résolu à une telle échelle locale puisqu'il est tributaire de conditions juridiques de niveau national et international. Malgré cela, la gestion menée dans le Vercors dépasse ce conflit, se préoccupe, de manière concertée, des conséquences du problème et tente de les aménager localement. Ce n'est pas en effet la gestion du loup qui fait l'objet de concertation ou de négociation mais bien celle des conséquences de sa présence. En ce sens, la gestion négociée s'apparente aux formes de résolution d'un conflit entre **mondes** différents décrites par Boltanski et Thévenot (1991). Il n'est toutefois pas possible à ce stade d'avancement de la recherche de préciser s'il s'agit plutôt d'un **compromis** ou d'un **arrangement** entre mondes. Les acteurs du Réseau Elevage acceptent donc de coopérer avec les acteurs du Réseau Loup pour trouver un certain

équilibre local mais restent toujours opposés à la présence du loup. Cette opposition, pour être entendue, doit se traduire par une confrontation à l'échelle nationale. Ainsi, la mission d'enquête parlementaire sous la responsabilité de Messieurs Estrosi et Spagnou en est un exemple et selon les décisions prises par le gouvernement à partir de ce rapport, les conditions locales risquent d'être changées et l'équilibre local créé dans le Vercors d'être remis en cause.

Bibliographie

Amblard H., Bemoux P., Herreros G., Livian Y.-F., 1996, *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris, Seuil.

Boltanski L. et Thévenot L., 1991, *De la justification. Les économies de grandeur*, Paris, Gallimard, nrf essais.

De Beaufort F., 1987, *Le loup en France : éléments d'écologie historique*, Paris, Société française pour l'étude et la protection des mammifères.

Larrère C., 1997, *Les philosophies de l'environnement*, Paris, Puf.

Lévêque C., Mounolou J.-C., 2001, *Biodiversité. Dynamique biologique et conservation*, Paris, Dunod.

Mauz I., 2002, *Gens, cornes et crocs. Relations hommes-animaux et conceptions du monde, en Vanoise, au moment de l'arrivée des loups*, Th. de doctorat de l'ENGREF, Grenoble.

Micoud A., 1993, « Vers un nouvel animal sauvage ; le sauvage "naturalisé vivant" ? », *Nature Sciences et Sociétés*, vol 1 n°3, p 202-210.